



Service Licences

L’AFFILIATION

Réalisation CFR
reseau.federal@ffnatation.fr

Date : mercredi 13 décembre 2023

DEFINITION

L'affiliation d'une association à la FFN est d'abord l'expression manifeste de la volonté d'adhérer au contrat d'association qui fonde l'existence de la FFN.

Elle permet notamment :

- De participer à la vie fédérale ;
- De délivrer des licences aux membres via un espace dédié sur la plateforme extraNat donnant accès à son tableau de bord spécifique ainsi qu'à l'ensemble des services extraNat ;
- D'accéder aux activités sportives et institutionnelles organisées par la FFN ainsi que de s'inscrire dans les dispositifs fédéraux (tels que l'Académie de la Natation, la campagne ANS-PSF, la labellisation) ;
- De bénéficier des garanties d'assurance souscrites par la FFN ;
- D'accéder aux formations fédérales organisées pour les dirigeants, juges, arbitres et sportifs ;
- De bénéficier d'un abonnement à Natation Magazine.

L'affiliation d'une association sportive à la FFN vaut agrément. Elle permet ainsi de bénéficier de certaines subventions et peut constituer un indice pour les services fiscaux afin d'évaluer le caractère réellement associatif et non lucratif de la structure. (Cf. fiche « Agrément des associations sportives »).

Une association sportive est affiliée à la FFN au titre des types suivants :

- **L'affiliation annuelle** ouvre droit durant l'ensemble de la saison sportive à la participation aux activités sportives et institutionnelles organisées par la FFN :
 - L'Affiliation « **Générale** » est proposée aux associations sportives ayant pour objet principal le développement, la promotion et la pratique des activités visées dans le Préambule des Statuts fédéraux, ainsi qu'aux sections correspondantes des clubs omnisports.
 - L'Affiliation « **Fédération partenaire** » est proposée aux associations sportives déjà affiliées à d'autres fédérations membres du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques et ou à d'autres fédérations affinitaires avec lesquelles la FFN a conclu une convention le prévoyant

OBLIGATION DE LICENCE POUR L'ENSEMBLE DES ADHERENTS D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE AFFILIEE

Tous les membres adhérents d'une association sportive affiliée et pratiquant les disciplines de la Natation Course, la Natation en Eau Libre, le Water-Polo, le Plongeon, la Natation Artistique, et la Natation en Eau Froide, ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, récréatives, d'éveil, de découvertes et de loisirs aquatiques doivent être licenciés à la FFN. Les éducateurs sportifs, entraîneurs, managers ou toute autre personne remplissant ces fonctions au sein d'une association sportive affiliée, à titre bénévole ou salarié, doivent être licenciés à la FFN.

PROCEDURE D'AFFILIATION

LA PREMIERE AFFILIATION

Pour obtenir sa première affiliation, une association doit adresser à la FFN un formulaire de demande d'affiliation mis à la disposition des Ligues Régionales et Comités Départementaux ou Interdépartementaux par la FFN et disponible sur le site internet de la FFN dans l'onglet

Affiliation. Cette demande d'admission doit être signée du Président, et contresignée par un autre membre du Bureau.

Conformément au Règlement Intérieur FFN, la période d'affiliation d'un club s'étend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Un club peut ainsi s'affilier à tout moment de la saison sportive.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, ces personnes ne peuvent cumuler une de ces fonctions dans un autre club affilié à la FFN. Cette disposition perdure lors de la ré-affiliation.

Cette demande doit obligatoirement comporter les pièces et renseignements listés dans la fiche d'affiliation, et notamment : le récépissé de déclaration du club auprès de la préfecture, les informations concernant l'association et ses activités ainsi que le contrat d'engagement républicain (CER).

Ces pièces et renseignements sont envoyés à la Ligue régionale dans le ressort de laquelle l'association demandeuse a son siège social qui vérifie la complétude de la demande. Si tel n'est pas le cas, la Ligue régionale suspend la demande d'affiliation et en informe l'association et la FFN.

Une fois la demande validée par la Ligue régionale puis la FFN, cette dernière enregistre les données relatives à ce nouveau club sur la base de données fédérales.

La FFN transmet un mot de passe et un nom d'utilisateur donnant accès à un tableau de bord spécifique au nouveau club.

La FFN informe dans le même temps la Ligue Régionale dans le ressort de laquelle la nouvelle association affiliée a son siège social. La nouvelle association affiliée **enregistre au moins trois licences** sur son compte spécifique afin de l'activer définitivement selon la procédure habituelle de délivrance des licences.

LA REAFFILIATION

Les clubs doivent expressément se réaffilier tous les ans. Pour ce faire, ils doivent valider leur volonté de renouvellement de l'affiliation sur la base de données fédérale. Les codes d'accès sont délivrés lors de la 1^{ère} affiliation et sont donc à conserver précieusement.

LE MONTANT DE L'AFFILIATION (TARIFS INDISSOCIABLES) :

Les tarifs sont fixés chaque saison par le Règlement financier de la FFN que vous pouvez retrouver [ici](#).

A titre exceptionnel/dérogatoire, toute nouvelle affiliation – étant entendu comme l'affiliation pour un nouveau club FFN, hors fusion ou scission de club(s), modification de dénomination ou de lieu de siège social, modifications statutaires, modification de numérotation au répertoire national des associations (RNA) ou au répertoire SIRET – est gratuite la première saison.